



Fiche de poste
« Maître formateur en circonscription »

I) Missions :

Le maître formateur contribue à la formation initiale des professeurs des écoles, qu'il s'agisse des étudiants préparant le concours de recrutement ou des professeurs stagiaires. Il est également susceptible de participer à la formation continue des maîtres du premier degré.

Le maître formateur a vocation à intervenir à plusieurs niveaux :

- intervention dans les classes accueillant des étudiants lors des stages d'observation et de pratique accompagnée ou, le cas échéant, des professeurs stagiaires ;
- accompagnement et suivi des étudiants effectuant un stage en responsabilité ;
- tutorat des professeurs stagiaires, en priorité dans la circonscription concernée ;
- élaboration et réalisation de certaines activités entrant dans le cadre de la formation initiale des professeurs des écoles stagiaires et de la formation continue des professeurs des écoles titulaires.

II) Conditions d'exercice :

Le maître formateur est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous la forme d'une demi-décharge sous l'autorité conjointe de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription où il enseigne pour le mi-temps restant.

La décharge attribuée sera de 0,5, ou 0,25 si une autre décharge existe déjà au titre d'une direction, de manière à ce que le mi-temps restant constitue un « berceau » pour un fonctionnaire stagiaire.

Le service des maîtres formateurs se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire et la mission est pour 1 an renouvelable.

III) Qualification demandée :

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

IV) Conditions d'obtention :

Il s'agit de missions qui s'inscrivent dans une idée de proximité. Peuvent postuler de préférence pour celles-ci, les enseignants qui ont le CAFIPEMF dans les secteurs suivants :

- Circonscription de Grandvilliers (une décharge de 0,5).
- Circonscription d'Auneuil (une décharge de 0,5).
- Circonscription de Noyon (une décharge de 0,5).
- Circonscription de Crépy en Valois (une décharge de 0,5).

La décharge sera attribuée selon les critères suivants :

- 1) Etre titulaire d'un poste dans l'une des quatre circonscriptions concernées.
- 2) Etre titulaire d'un poste dans une circonscription limitrophe.
- 3) Ancienneté du CAFIPEMF.

Les enseignants souhaitant postuler pour ces décharges de maîtres formateurs doivent adresser un courrier au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sous couvert de leur Inspecteur de circonscription, pour le vendredi 13 mai 2016.